

**Madame Monique Barbut**  
Ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité  
et des Négociations internationales sur le climat et la nature  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

**Madame Annie Genevard**  
Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy - 78 rue de Varenne  
75007 Paris

Copie : **Marie-Amandine Stévenin**  
Présidente - UFC Que Choisir

Paris, le 22 avril 2026

**OBJET : Demande de communication des documents relatifs à la concertation technique sur l'affichage environnemental alimentaire - Rapport de synthèse, bilans des réunions intermédiaires et rapport de test sur 550 produits réels**

Mesdames les Ministres,

Le Comité d'Expertise Scientifique Interdisciplinaire sur l'Affichage Environnemental (CESIAe) vous avait adressé un courrier le 31 octobre dernier, auquel il n'a été donné ni réponse ni accusé de réception. Notre démarche n'en reste pas moins entière : notre comité a pour mandat de soumettre à l'examen scientifique rigoureux les méthodes d'évaluation de l'impact environnemental de l'alimentation proposées dans le cadre du dispositif d'affichage environnemental.

Nous avons pris connaissance, via la newsletter du 31 janvier dernier, du résumé publié par l'ADEME à l'issue de la concertation technique sur l'affichage environnemental alimentaire (EcoBalyse), faisant état de 45 contributions et de « retours enthousiastes ».

Cette modalité de communication appelle de notre part plusieurs observations.

Les concertations techniques de cette nature donnent habituellement lieu à un **rapport circonstancié accompagné d'annexes** présentant l'ensemble des contributions. La publication d'un seul résumé de quelques lignes ne permet pas à des experts indépendants d'évaluer dans quelle mesure les contributions reçues ont été intégrées ou écartées dans la construction de la méthode finale.

Pour permettre une évaluation scientifique indépendante de la méthode et des choix méthodologiques qui l'ont présidée, nous formulons les demandes suivantes :

- **Le rapport de synthèse de la concertation technique**, incluant la liste des contributeurs et l'intégralité de leurs contributions en annexe. Il est en effet d'usage constant que les concertations conduites sous l'égide de l'administration donnent lieu à de telles publications.
- **Les bilans et comptes-rendus des réunions intermédiaires** des groupes de travail ayant contribué à l'élaboration de la méthode. Nous avons constaté que les comptes-rendus de plusieurs instances n'ont jamais été rendus disponibles en ligne, ou ont été retirés du site de l'ADEME. L'absence de ces documents rend impossible la reconstitution du processus décisionnel et l'identification des options méthodologiques envisagées puis écartées au cours des travaux. Ce type de traçabilité est une condition élémentaire de l'intégrité scientifique de tout dispositif visant à orienter des politiques publiques.

- **Le rapport « Construction de l’affichage environnemental français pour le secteur alimentaire – tests et analyse sur 550 produits réels »**, co-produit par l’ADEME et présenté lors du webinaire du Groupe de Travail « Score environnemental alimentaire » de l’Institut du Commerce du **9 janvier 2024**, où il a été annoncé sous la forme de résultats intermédiaires datés d’octobre 2023. Ce document, qui constitue à ce jour le seul test empirique de la méthode sur un échantillon représentatif de produits alimentaires n’a jamais été rendu public – ni dans sa version intermédiaire, ni dans une version définitive. Le CESIAe en a demandé la communication dans son premier courrier de novembre 2023, sans réponse à ce jour. L’absence de ce document rend impossible toute évaluation scientifique indépendante de la capacité discriminante et de la robustesse de la méthode retenue.

Par ailleurs, la qualification de « retours enthousiastes » que l’ADEME fait des résultats de la concertation nous surprend, dans la mesure où nous avons été informés de contributions très critiques émanant de structures représentatives du secteur agricole et de la défense des consommateurs. Nous ignorons de même dans quelle mesure notre propre contribution, portant des réserves substantielles sur les choix méthodologiques retenus, a été prise en compte. Seule la publication intégrale des contributions permettrait de vérifier le caractère représentatif de cette qualification.

Enfin, nous avons constaté que **plusieurs éléments documentaires précédemment accessibles sur le site de l’ADEME ont été retirés**, parmi lesquels figuraient des enregistrements des webinaires, de leurs supports de présentation ou des comptes-rendus de groupes de travail. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer si ces documents sont accessibles à un autre point du site, ou si leur retrait est définitif. La disparition de tels documents du domaine public rend impossible toute analyse rigoureuse du processus de construction de la méthode et contrevient aux exigences de transparence qui doivent s’appliquer à l’élaboration d’un instrument de politique publique.

Nous remercions vos services de l’attention portée à cette demande et restons disponibles pour approfondir les échanges sur les questions scientifiques et méthodologiques soulevées par le dispositif d’affichage environnemental alimentaire.

Nous nous réservons par ailleurs, si ces documents ne nous étaient pas communiqués, dans un délai raisonnable, de faire valoir nos droits en application des articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l’administration.

Veillez agréer, Mesdames les Ministres, l’expression de nos respectueuses salutations.

**Comité d’Expertise Scientifique Interdisciplinaire sur l’Affichage Environnemental**  
(Courriel : [cesiae@proton.me](mailto:cesiae@proton.me))

**Marc**  
**BENOÎT**  
Agronome

**Vincent**  
**BRETAGNOLLE**  
Écologue

**Quentin**  
**CHANCÉ**  
Sociologue

**Jean-Louis**  
**HEMPTINNE**  
Écologue

**Agnès**  
**TERRIEUX**  
Géographe